

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2212-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 1965 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales, du domaine public,

Considérant que des travaux de ravalement de façades, situés, 3 promenade du Canal, 42610 Saint-Romain-Le-Puy, nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement,

Vu la demande de l'entreprise DECOBAT CONCEPT, chargée des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise DECOBAT CONCEPT, chargée des travaux en vue de travaux de façades est autorisée à poser un échafaudage sur le domaine public, 3 promenade du Canal **du 03 mai 2021 au 17 mai 2021**.

ARTICLE 2 : L'échafaudage sera installé de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie et des propriétés riveraines. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée. Le chantier devra être signalé jour et nuit pour assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit pendant la même période.

ARTICLE 5 : l'entreprise DECOBAT CONCEPT sera responsable pour tous accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

ARTICLE 6 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais, les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation des travaux publics, sans qu'aucun droit à l'indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par Code d'Urbanisme.

ARTICLE 7 : En cas de retard dans l'exécution des travaux pour une raison non prévisible, la réglementation ci-dessus établie sera maintenue au-delà de la date fixée à l'article 1 et la signalisation précitée demeurera en place.

ARTICLE 8 : le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie
- Publié au recueil des actes administratifs
- Et ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
 - Loire Forez Agglomération
 - DECOBAT CONCEPT

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 02 avril 2021

**Le Maire,
Annick BRUNEL**

Pour le Maire
Adjoint Délégué
P. MARCOUX



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. MARCOUX', written over a horizontal line.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Considérant que les travaux de branchement EU de l'entreprise BERCET sur la D 107 rue du 8 mai 1945, nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement,

Vu la demande de l'entreprise BERCET, Chargée des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules au droit du chantier, D 107 rue du 8 mai 1945, 42610 Saint-Romain-Le-Puy, se fera par demi-chaussée, du 12 avril 2021 au 16 avril 2021, suivant les besoins de l'Entreprise.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit pendant la même période.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place, sous la responsabilité de l'entreprise BERCET, responsable Madame ANDRÉ au 04.77.54.60.77

ARTICLE 4 : En cas de retard dans l'exécution des travaux pour une raison non prévisible, la réglementation ci-dessus établie sera maintenue au-delà de la date fixée à l'article 1 et la signalisation précitée demeurera en place.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie
- Publié au recueil des actes administratifs
- Et amplification sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- Entreprise BERCET

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 02 avril 2021

**Le Maire,
Annick BRUNEL**

pour le Maire
Adjoint Délégué

P. MARCOUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Considérant que des travaux de réfection de voirie nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement de la rue des Tuileries, 42610 Saint-Romain-le-Puy,

Vu la demande de l'Entreprise COLAS France – TPCF, chargée des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules au droit du chantier et d'une partie de la rue des Tuileries, 42610 Saint-Romain-Le-Puy sera interdite, du **26 avril 2021 au 30 avril 2021**, suivant les besoins de l'entreprise.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit pendant la même période.

ARTICLE 3 : Une signalisation et un itinéraire de déviation appropriés seront mis en place, sous la responsabilité de l'Entreprise COLAS France - TPCF, responsable Monsieur PETIT Thomas au 06 64 48 49 57.

ARTICLE 4 : En cas de retard dans l'exécution des travaux pour une raison non prévisible, la réglementation ci-dessus établie sera maintenue au-delà de la date fixée à l'article 1 et la signalisation précitée demeurera en place.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera :

- Affiché en Mairie
- Publié au recueil des actes administratifs

Et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- l'Entreprise COLAS France TPCF
- Communauté d'Agglomération Loire Forez

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 23 avril 2021

**Le Maire,
Annick BRUNEL**



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Considérant que des travaux de réfection de voirie nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement de la rue Benoit Malon, 42610 Saint-Romain-le-Puy,

Vu la demande de l'Entreprise COLAS France – TPCF, chargée des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules au droit du chantier et d'une partie de la rue Benoit Malon, 42610 Saint-Romain-Le-Puy sera interdite, du **27 avril 2021** au **30 avril 2021**, suivant les besoins de l'entreprise.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit pendant la même période.

ARTICLE 3 : Une signalisation et un itinéraire de déviation appropriés seront mis en place, sous la responsabilité de l'Entreprise COLAS France - TPCF, responsable Monsieur PETIT Thomas au 06 64 48 49 57.

ARTICLE 4 : En cas de retard dans l'exécution des travaux pour une raison non prévisible, la réglementation ci-dessus établie sera maintenue au-delà de la date fixée à l'article 1 et la signalisation précitée demeurera en place.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera :

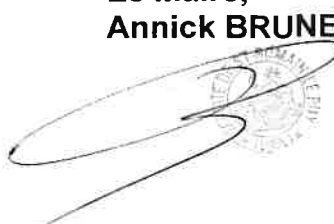
- Affiché en Mairie
- Publié au recueil des actes administratifs

Et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- l'Entreprise COLAS France TPCF
- Communauté d'Agglomération Loire Forez

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 23 avril 2021

**Le Maire,
Annick BRUNEL**



EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Considérant que le déménagement de Monsieur VENET, nécessite la réglementation du stationnement devant le 4 place Michalon, **le samedi 15 mai de 7H30 à 14H**

Vu la demande de l'entreprise Monsieur VENET,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Monsieur VENET Morgan, en vue de son déménagement est autorisé à occuper trois places de stationnement sur le domaine public, place Michalon, **le samedi 15 mai de 7H30 à 14H**

ARTICLE 2 : Les véhicules seront installés de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie et des propriétés riveraines. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée. Le chantier devra être signalé jour et nuit pour assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous les véhicules sur les places de stationnement réservées 4 place Michalon, 42610 Saint-Romain-Le-Puy, sera interdit le samedi 15 mai de 7H30 à 14H

ARTICLE 4 : Monsieur VENET sera responsable pour tous accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

ARTICLE 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais, les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation des travaux publics, sans qu'aucun droit à l'indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par Code d'Urbanisme.

ARTICLE 8 : En cas de retard dans l'exécution des travaux pour une raison non prévisible, la réglementation ci-dessus établie sera maintenue au-delà de la date fixée à l'article 1 et la signalisation précitée demeurera en place.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera :

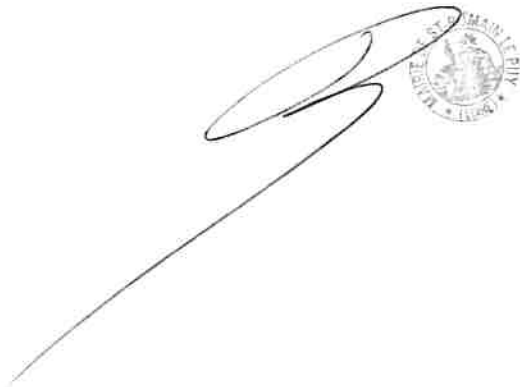
- Affiché en Mairie
- Publié au recueil des actes administratifs

Et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune.
- Monsieur VENET

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 30 avril 2021

**Le Maire,
Annick BRUNEL**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Annick Brunel'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains a central emblem and the text 'MAIRIE DE SAINT-ROMAIN-LE-PUY' around the perimeter.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2212-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 1965 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales, du domaine public,

Considérant que des travaux de ravalement de façades, situés, 3 promenade du Canal, 42610 Saint-Romain-Le-Puy, nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement,

Vu la demande de l'entreprise DECOBAT CONCEPT, chargée des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise DECOBAT CONCEPT, chargée des travaux en vue de travaux de façades est autorisée à poser un échafaudage sur le domaine public, 3 promenade du Canal **du 03 mai 2021 au 31 mai 2021.**

ARTICLE 2 : L'échafaudage sera installé de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie et des propriétés riveraines. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée. Le chantier devra être signalé jour et nuit pour assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit pendant la même période.

ARTICLE 5 : l'entreprise DECOBAT CONCEPT sera responsable pour tous accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

ARTICLE 6 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais, les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation des travaux publics, sans qu'aucun droit à l'indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par Code d'Urbanisme.

ARTICLE 7 : En cas de retard dans l'exécution des travaux pour une raison non prévisible, la réglementation ci-dessus établie sera maintenue au-delà de la date fixée à l'article 1 et la signalisation précitée demeurera en place.

ARTICLE 8 : le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie
 - Publié au recueil des actes administratifs
- Et ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
 - Loire Forez Agglomération
 - DECOBAT CONCEPT

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 30 avril 2021

**Le Maire,
Annick BRUNEL**



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Considérant que les travaux de réparation de tampons de l'entreprise SADE CGTH DR de Lyon sur la D 3107 rue du collège, nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement,

Vu la demande de l'entreprise SADE CGTH DR de Lyon, chargée des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules au droit du chantier, D 3107 rue du collège 42610 Saint-Romain-Le-Puy, se fera par demi-chaussée au moyen de feux tricolores, **du 15 avril 2021 au 16 avril 2021**, suivant les besoins de l'entreprise.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit pendant la même période.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place, sous la responsabilité de l'entreprise SADE CGTH DR de Lyon, responsable Monsieur LANTHEAUME Julien au 04.77.73.63.02

ARTICLE 4 : En cas de retard dans l'exécution des travaux pour une raison non prévisible, la réglementation ci-dessus établie sera maintenue au-delà de la date fixée à l'article 1 et la signalisation précitée demeurera en place.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie
- Publié au recueil des actes administratifs
- Et amplification sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- Entreprise SADE CGTH DR

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 14 avril 2021

Le Maire,
Annick BRUNEL

Pour le Maire
Adjoint Délégué
P. MARCOUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Considérant que les travaux de réparation de tampons de l'entreprise SADE CGTH DR de Lyon rue Emile Reymond, nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement,

Vu la demande de l'entreprise SADE CGTH DR de Lyon, chargée des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules au droit du chantier, rue Emile Reymond 42610 Saint-Romain-Le-Puy, se fera par demi-chaussée, **du 15 avril 2021 au 16 avril 2021**, suivant les besoins de l'entreprise.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit pendant la même période.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place, sous la responsabilité de l'entreprise SADE CGTH DR de Lyon, responsable Monsieur LANTHEAUME Julien au 04.77.73.63.02

ARTICLE 4 : En cas de retard dans l'exécution des travaux pour une raison non prévisible, la réglementation ci-dessus établie sera maintenue au-delà de la date fixée à l'article 1 et la signalisation précitée demeurera en place.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie
- Publié au recueil des actes administratifs
- Et amplification sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- Entreprise SADE CGTH DR

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 14 avril 2021

Le Maire,
Annick BRUNEL

Pour le Maire
Adjoint Délégué

P. MARCOUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Considérant que les travaux de branchement EU de l'entreprise BERCET sur la D 107 rue du 8 mai 1945, nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement,

Vu la demande de l'entreprise BERCET, Chargée des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules au droit du chantier, D 107 rue du 8 mai 1945, 42610 Saint-Romain-Le-Puy, se fera par demi-chaussée, du 07 mai 2021 au 11 mai 2021, suivant les besoins de l'Entreprise.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit pendant la même période.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place, sous la responsabilité de l'entreprise BERCET, responsable Madame ANDRÉ au 04.77.54.60.77

ARTICLE 4 : En cas de retard dans l'exécution des travaux pour une raison non prévisible, la réglementation ci-dessus établie sera maintenue au-delà de la date fixée à l'article 1 et la signalisation précitée demeurera en place.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie
- Publié au recueil des actes administratifs
- Et amplification sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- Entreprise BERCET

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 07 mai 2021

**Le Maire,
Annick BRUNEL**

*Pour le Maire
Adjoint Délégué*

C. SOULLER




EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Considérant que les travaux nécessaires à la construction de l'Intermarché, Rue du 8 Mai 1945, nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement,

Vu la demande de l'Entreprise MARGUERON, Chargée des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules au droit du chantier, **Rue du 8 Mai 1945 42610 Saint-Romain-Le-Puy**, se fera par demi-chaussée au moyen de feux tricolores, **du 17 mai 2021 au 21 mai 2021**, suivant les besoins de l'Entreprise.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit pendant la même période.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place, sous la responsabilité de l'Entreprise MARGUERON, responsable Monsieur PLOUSEY Jean au 04.79.81.75.69

ARTICLE 4 : En cas de retard dans l'exécution des travaux pour une raison non prévisible, la réglementation ci-dessus établie sera maintenue au-delà de la date fixée à l'article 1 et la signalisation précitée demeurera en place.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie
- Publié au recueil des actes administratifs
- Et ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- Entreprise MARGUERON

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 18 mai 2021

Le Maire,
Annick BRUNEL

Pour le Maire
Adjoint Délégué

P. HARCoux



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2212-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 1965 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales, du domaine public,

Considérant que des travaux d'isolation, situés 8B rue de la libération, 42610 Saint-Romain-Le-Puy, nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement,

Vu la demande de Madame COUDERCHER Isabelle, propriétaire,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise, chargée des travaux en vue de travaux d'isolation est autorisée à stationner sur le domaine public, 8B rue de la libération le **02 juin 2021 de 08H00 à 12H.**

ARTICLE 2 : Le véhicule sera installé de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie et des propriétés riveraines. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée. Le chantier devra être signalé jour et nuit pour assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules se fera par demi-chaussée pendant toute la durée des travaux. Le stationnement d'autres véhicules sera interdit pendant la même période.

ARTICLE 5 : Madame COUDERCHER Isabelle sera responsable pour tous accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

ARTICLE 6 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais, les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation des travaux publics, sans qu'aucun droit à l'indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code d'Urbanisme.

ARTICLE 7 : En cas de retard dans l'exécution des travaux pour une raison non prévisible, la réglementation ci-dessus établie sera maintenue au-delà de la date fixée à l'article 1 et la signalisation précitée demeurera en place.

ARTICLE 8 : le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie
 - Publié au recueil des actes administratifs
- Et ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
 - Loire Forez Agglomération
 - Mme COUDERCHER

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 26 mai 2021

Le Maire,
Annick BRUNEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

Vu la demande du 03 mai 2021 formulée par l'Association dénommée Pétanque du Pic

ARRETE :

ARTICLE 1 - A l'occasion d'une manifestation publique qui aura lieu à Saint-Romain-le-Puy, au lieu-dit « La Roue » le mardi 08 juin 2021

de 13 heures à 21 heures

M. GENEVRIER Gérard, le Président de l'association Pétanque du Pic est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir:

- boissons du premier groupe: les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;

- boissons du deuxième et troisième groupes : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 2 - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

ARTICLE 3 - La brigade de gendarmerie compétente (ou commissariat) est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera

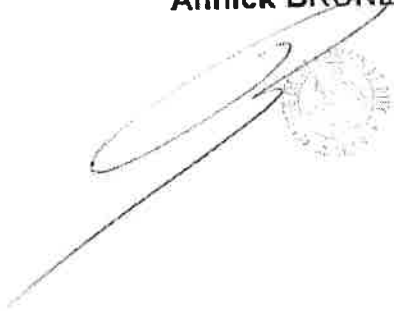
- affiché en Mairie
- publié au Recueil des Actes Administratifs

ET ampliation adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- L'association Pétanque du Pic

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 26 mai 2021

**Le Maire,
Annick BRUNEL**



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

Vu la demande du 03 mai 2021 formulée par l'Association dénommée Pétanque du Pic

ARRETE :

ARTICLE 1 - A l'occasion d'une manifestation publique qui aura lieu à Saint-Romain-le-Puy, au lieu-dit « La Roue » le dimanche 15 août 2021

de 13 heures à 23 heures 30

M. GENEVRIER Gérard, le Président de l'association Pétanque du Pic est autorisé à vendre des boissons des groupes 1, 2 et 3 à savoir:

- boissons du premier groupe: les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;

- boissons du deuxième et troisième groupes : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 2 - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

ARTICLE 3 - La brigade de gendarmerie compétente (ou commissariat) est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera

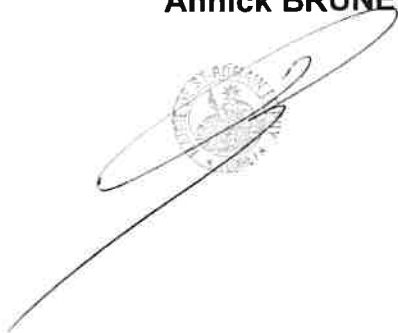
- affiché en Mairie
- publié au Recueil des Actes Administratifs

ET ampliation adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- L'association Pétanque du Pic

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 26 mai 2021

Le Maire,
Annick BRUNEL

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a long tail, is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature but appears to contain text and a central emblem.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2212-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 1965 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales, du domaine public,

Considérant que des travaux de réfection de façade, situés 8 rue des places, 42610 Saint-Romain-Le-Puy, nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement,

Vu la demande de Monsieur INVERNIZZI Yves, propriétaire,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise chargée des travaux en vue de travaux de réfection est autorisée à poser un échafaudage, 8 rue des Places du **07 juin 2021 au 07 juillet 2021**.

ARTICLE 2 : L'échaffaudage sera installé de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie et des propriétés riveraines. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée. Le chantier devra être signalé jour et nuit pour assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules se fera par demi-chaussée pendant toute la durée des travaux. Le stationnement d'autres véhicules sera interdit pendant la même période.

ARTICLE 5 : Monsieur INVERNIZZI Yves sera responsable pour tous accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

ARTICLE 6 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais, les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation des travaux publics, sans qu'aucun droit à l'indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code d'Urbanisme.

ARTICLE 7 : En cas de retard dans l'exécution des travaux pour une raison non prévisible, la réglementation ci-dessus établie sera maintenue au-delà de la date fixée à l'article 1 et la signalisation précitée demeurera en place.

ARTICLE 8 : le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie
- Publié au recueil des actes administratifs
- Et ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- Loire Forez Agglomération
- Monsieur INVERNIZZI

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 28 mai 2021

Le Maire,
Annick BRUNEL



EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de conservation des biens communaux,

Considérant qu'il y a lieu de maintenir les équipements sportifs municipaux extérieurs dans le meilleur état de conservation possible afin d'en faciliter le bon usage et l'entretien,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera interdit d'utiliser le terrain synthétique à partir du 01 juin 2021 inclus en raison de travaux d'entretien.

ARTICLE 2 : Les services techniques de la ville de Saint Romain Le Puy, le Football Club Indépendant et autres usagers sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application des présentes mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est dressé pour servir et valoir ce que de droit.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera :

- Affiché en Mairie
- Publié au recueil des Actes Administratifs
- Et ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison
- Monsieur le Président du Football Club Indépendant de Saint Romain Le Puy.

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 31 mai 2021

Le Maire,
Annick BRUNEL

pour le Maire
Adjoint Délégué
P. MARCOUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Considérant que les travaux de canalisation de l'entreprise CHOLTON Lotissement les Hauts de Galavesse, nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement,

Vu la demande de l'entreprise CHOLTON, chargée des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules au droit du chantier, Lotissement les Hauts de Galavesse 42610 Saint-Romain-Le-Puy, se fera par demi-chaussée, **du 02 juin 2021 au 07 juin 2021**, suivant les besoins de l'Entreprise.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit pendant la même période.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place, sous la responsabilité de l'entreprise CHOLTON, responsable Monsieur RIVAT au 06.72.93.08.59

ARTICLE 4 : En cas de retard dans l'exécution des travaux pour une raison non prévisible, la réglementation ci-dessus établie sera maintenue au-delà de la date fixée à l'article 1 et la signalisation précitée demeurera en place.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie
- Publié au recueil des actes administratifs
- Et amplification sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- Entreprise CHOLTON

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 01 juin 2021

**Le Maire,
Annick BRUNEL**

Pour le Maire
Adjoint Délégué

P. MARCOUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Considérant que les travaux de l'entreprise CHOLTON 23A Lotissement les Hauts de Galavesse, nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement,

Vu la demande de l'entreprise CHOLTON, chargée des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules au droit du chantier, 23A Lotissement les Hauts de Galavesse 42610 Saint-Romain-Le-Puy, se fera par demi-chaussée, **du 28 juin 2021 au 09 juillet 2021**, suivant les besoins de l'Entreprise.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit pendant la même période.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place, sous la responsabilité de l'entreprise CHOLTON, responsable Monsieur RIVAT au 06.72.93.08.59

ARTICLE 4 : En cas de retard dans l'exécution des travaux pour une raison non prévisible, la réglementation ci-dessus établie sera maintenue au-delà de la date fixée à l'article 1 et la signalisation précitée demeurera en place.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie
- Publié au recueil des actes administratifs
- Et amplification sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- Entreprise CHOLTON
- Loire Forez Agglomération

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 15 juin 2021

**Le Maire,
Annick BRUNEL**

Pour le Maire
Adjoint Délégué
P. MARCOUX



ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 64-262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le décret 67-897 du 18 Septembre 1967 relatif aux caractéristiques techniques, aux limites, à la conservation et à la surveillance des chemins ruraux,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande en date du 31 mai 2021, par laquelle la Société ENEDIS demeurant à Saint-Etienne, 42 rue de la Tour, pour la réalisation de travaux sur le domaine public, 1A et 1B rue des Limouzins 42610 Saint Romain Le Puy,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques particulières

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur.

S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

S'il s'agit d'une tranchée sous accotement, cette distance sera au minimum de 0,80 mètre.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée, sera en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.
Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Dans le cas d'accotement stabilisé, un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant. Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Aucun raccordement sur les poteaux incendie ne sera autorisé pour les besoins en eau du chantier.

DISPOSITIONS SPECIALES

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et, sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Une attention particulière sera portée au compactage de la tranchée et la réfection sera particulièrement soignée, en enrobé à chaud.

ARTICLE 3 : Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

ARTICLE 5 : Condition ouverture de chantier

Le pétitionnaire ou son représentant informera le service voirie de la date réelle de démarrage de ses travaux.

Dans tous les cas, si les travaux n'ont pas fait l'objet d'une procédure de coordination, le service gestionnaire de la route, peut, dans l'autorisation d'entreprendre les travaux, fixer une période d'exécution différente de celle proposée par le pétitionnaire. Il peut, en outre, fixer dans cette autorisation une fin d'exécution du chantier.

ARTICLE 6 : Implantation ouverture de chantier et recollement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 30 jours.

L'ouverture de chantier est fixée du 28 juin 2021 au 02 juillet 2021 comme précisée dans la demande.

ARTICLE 7 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 30 jours à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera

- affiché en Mairie
- publié au Recueil des Actes Administratifs

ET ampliation adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- Société ENEDIS
- Loire Forez Agglomération

Fait à Saint Romain Le Puy, le 15 juin 2021

**Le Maire,
Annick BRUNEL**

Pour le Maire
Adjoint Délégué
P. MARCOUX



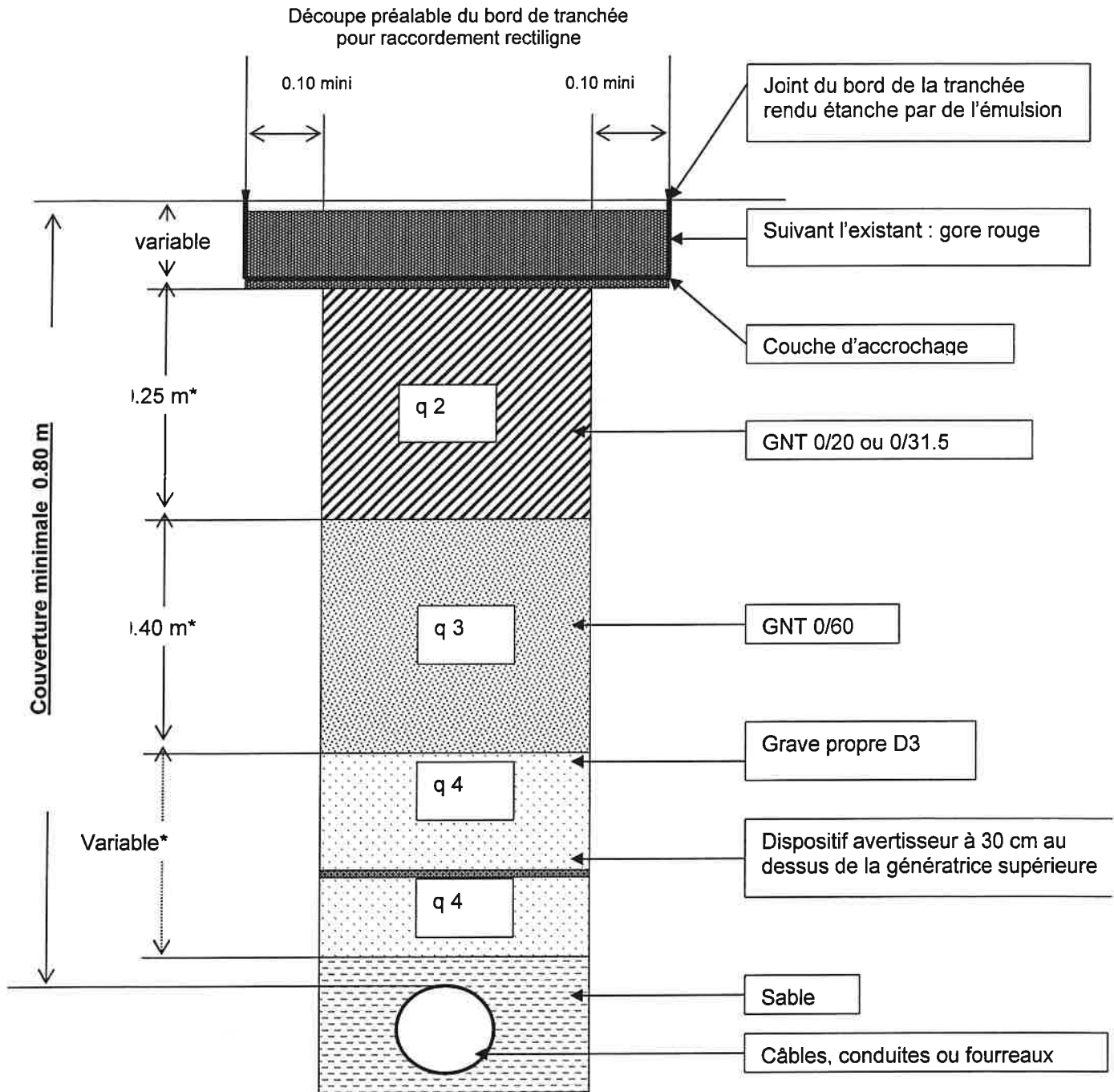
ANNEXES :

- Fiches techniques



REMBLAIEMENT DE TRANCHEE SOUS ACCOTEMENT OU TROTTOIR

AVEC REVETEMENT

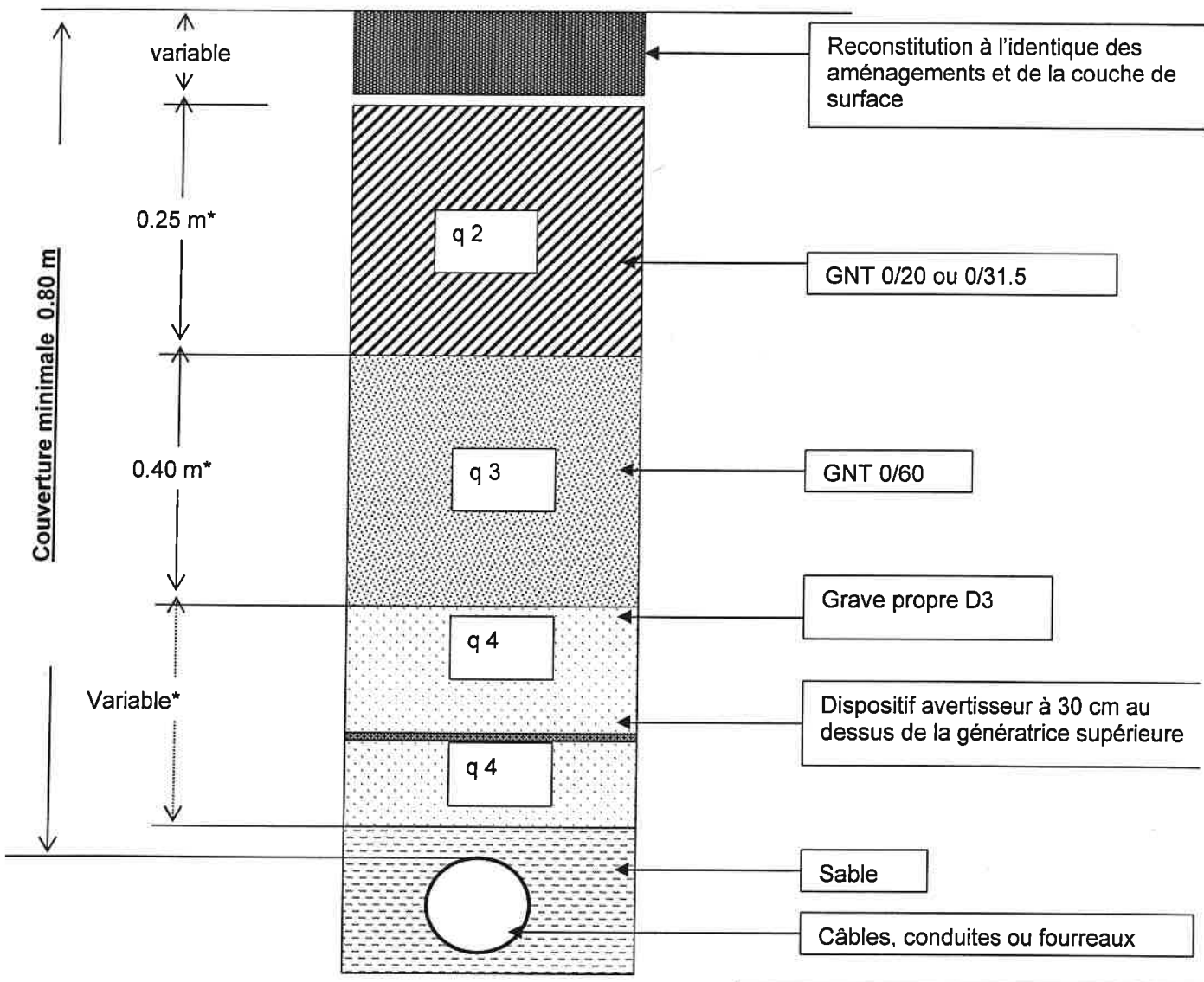


* compactage suivant la norme NF P. 98- 331

q 2,q3, q4 = qualités de compactage

REMBLAIEMENT DE TRANCHEE SOUS ACCOTEMENT OU TROTTOIR

SANS REVETEMENT



* compactage suivant la norme NF P. 98- 331

q 2,q3, q4 = qualités de compactage

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Considérant que l'animation proposée par la médiathèque de Saint-Romain-le-Puy nécessite la réglementation du stationnement place de l'Hôtel de ville, **le mercredi 23 juin 2021 de 8H à 18H.**

Vu la demande de la mairie de Saint-Romain-le-Puy,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La compagnie Les Caresses Sonores en vue de son animation est autorisée à stationner une caravane et son matériel nécessaire à l'animation sur le domaine public, parking de l'Hôtel de ville, **du mardi 22 juin 2021 de 16 heures 30 au mercredi 23 juin 2021 19 heures.**

ARTICLE 2 : Les véhicules seront installés de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie et des propriétés riveraines. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée. Les éléments nécessaires à l'animation devront être signalés jour et nuit pour assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous les véhicules sur les places de stationnement réservées parking de l'Hôtel de ville, 42610 Saint-Romain-Le-Puy, sera interdit du mardi 22 juin 2021 de 16 heures 30 au mercredi 23 juin 2021 19 heures.

ARTICLE 4 : La compagnie Les Caresses Sonores sera responsable pour tous accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

ARTICLE 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais, les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation des travaux publics, sans qu'aucun droit à l'indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par Code d'Urbanisme.

ARTICLE 8 : En cas de retard dans l'exécution des travaux pour une raison non prévisible, la réglementation ci-dessus établie sera maintenue au-delà de la date fixée à l'article 1 et la signalisation précitée demeurera en place.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera :

- Affiché en Mairie
- Publié au recueil des actes administratifs

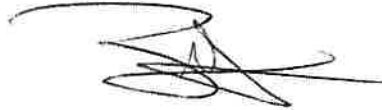
Et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune.
- Loire Forez Agglomération – Réseau Copernic

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 18 juin 2021

**Le Maire,
Annick BRUNEL**

P. HAREOY



**Pour le Maire
Adjoint Délégué**



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2212-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 1965 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales, du domaine public,

Considérant que des travaux de réfection d'une toiture, situés, 8 rue des Limouzins, 42610 Saint-Romain-Le-Puy, nécessitent la réglementation de la circulation des piétons et du stationnement,

Vu la demande de Monsieur BESSON Stéphane, propriétaire,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation des piétons sera interdite au droit du chantier, 8 rue des Limouzins, 42610 Saint-Romain-le-Puy du 28 juin 2021 et 30 juillet 2021 pour raison de sécurité.

ARTICLE 2 : Des barrières seront installées de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie et des propriétés riveraines. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée. Le chantier devra être signalé jour et nuit pour assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit pendant la même période.

ARTICLE 5 : Monsieur BESSON Stéphane sera responsable pour tous accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

ARTICLE 6 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais, les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est précaire et révoicable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation des travaux publics, sans qu'aucun droit à l'indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par Code d'Urbanisme.

ARTICLE 7 : En cas de retard dans l'exécution des travaux pour une raison non prévisible, la réglementation ci-dessus établie sera maintenue au-delà de la date fixée à l'article 1 et la signalisation précitée demeurera en place.

ARTICLE 8 : le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie
 - Publié au recueil des actes administratifs
- Et ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
 - Loire Forez Agglomération
 - Monsieur BESSON Stéphane

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 29 juin 2021

**Le Maire,
Annick BRUNEL**

Pour le Maire
Adjoint Délégué
P. MARCOUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Considérant que les travaux de branchement de l'entreprise ENEDIS sur 1A et 1B rue des Limouzins, 42610 Saint-Romain-le-Puy, nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement,

Vu la demande de l'entreprise CITEOS, Chargée de l'étude des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules au droit du chantier, 1A et 1B rue des Limouzins, 42610 Saint-Romain-Le-Puy, se fera par demi-chaussée, du 05 juillet 2021 au 13 juillet 2021, suivant les besoins de l'entreprise.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit pendant la même période.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place, sous la responsabilité de l'entreprise ENEDIS

ARTICLE 4 : En cas de retard dans l'exécution des travaux pour une raison non prévisible, la réglementation ci-dessus établie sera maintenue au-delà de la date fixée à l'article 1 et la signalisation précitée demeurera en place.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie
- Publié au recueil des actes administratifs
- Et amplification sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- Entreprise CITEOS

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 29 juin 2021

**Le Maire,
Annick BRUNEL**

Pour le Maire
Adjoint Délégué
P. MARCOUX



ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 64-262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le décret 67-897 du 18 Septembre 1967 relatif aux caractéristiques techniques, aux limites, à la conservation et à la surveillance des chemins ruraux,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande en date du 24 juin 2021, par laquelle le SIEL 42 demeurant à 4 avenue Albert Raymond, 42270 Saint-Priest-en-Jarez, pour la réalisation de travaux sur le domaine public, 6 avenue Paul Laurent 42610 Saint Romain Le Puy,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques particulières

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur.

S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

S'il s'agit d'une tranchée sous accotement, cette distance sera au minimum de 0,80 mètre.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée, sera en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Dans le cas d'accotement stabilisé, un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant. Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Aucun raccordement sur les poteaux incendie ne sera autorisé pour les besoins en eau du chantier.

DISPOSITIONS SPECIALES

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et, sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Une attention particulière sera portée au compactage de la tranchée et la réfection sera particulièrement soignée, en enrobé à chaud.

ARTICLE 3 : Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

ARTICLE 5 : Condition d'ouverture de chantier

Le pétitionnaire ou son représentant informera le service voirie de la date réelle de démarrage de ses travaux.

Dans tous les cas, si les travaux n'ont pas fait l'objet d'une procédure de coordination, le service gestionnaire de la route, peut, dans l'autorisation d'entreprendre les travaux, fixer une période d'exécution différente de celle proposée par le pétitionnaire. Il peut, en outre, fixer dans cette autorisation une fin d'exécution du chantier.

ARTICLE 6 : Implantation ouverture de chantier et recollement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de **30** jours.

L'ouverture de chantier est fixée du 26 juillet 2021 au 27 août 2021 comme précisée dans la demande.

ARTICLE 7 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 30 jours à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera

- affiché en Mairie
- publié au Recueil des Actes Administratifs

ET ampliation adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- SIEL 42
- Loire Forez Agglomération

Fait à Saint Romain Le Puy, le 29 juin 2021

**Le Maire,
Annick BRUNEL**

Pour le Maire
Adjoint Délégué
P. MARCOUX

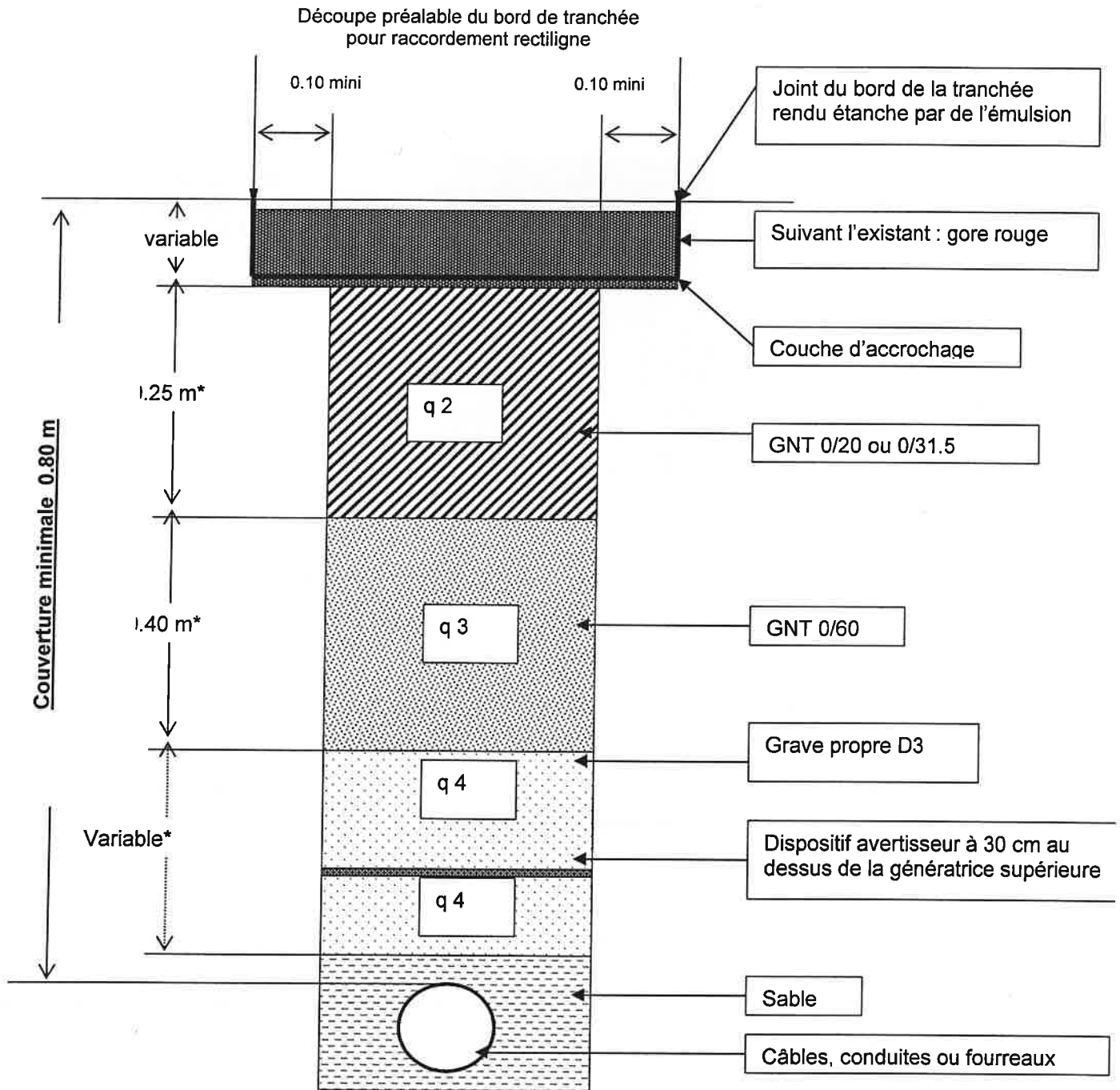


ANNEXES :

- Fiches techniques

REMBLAIEMENT DE TRANCHEE SOUS ACCOTEMENT OU TROTTOIR

AVEC REVETEMENT

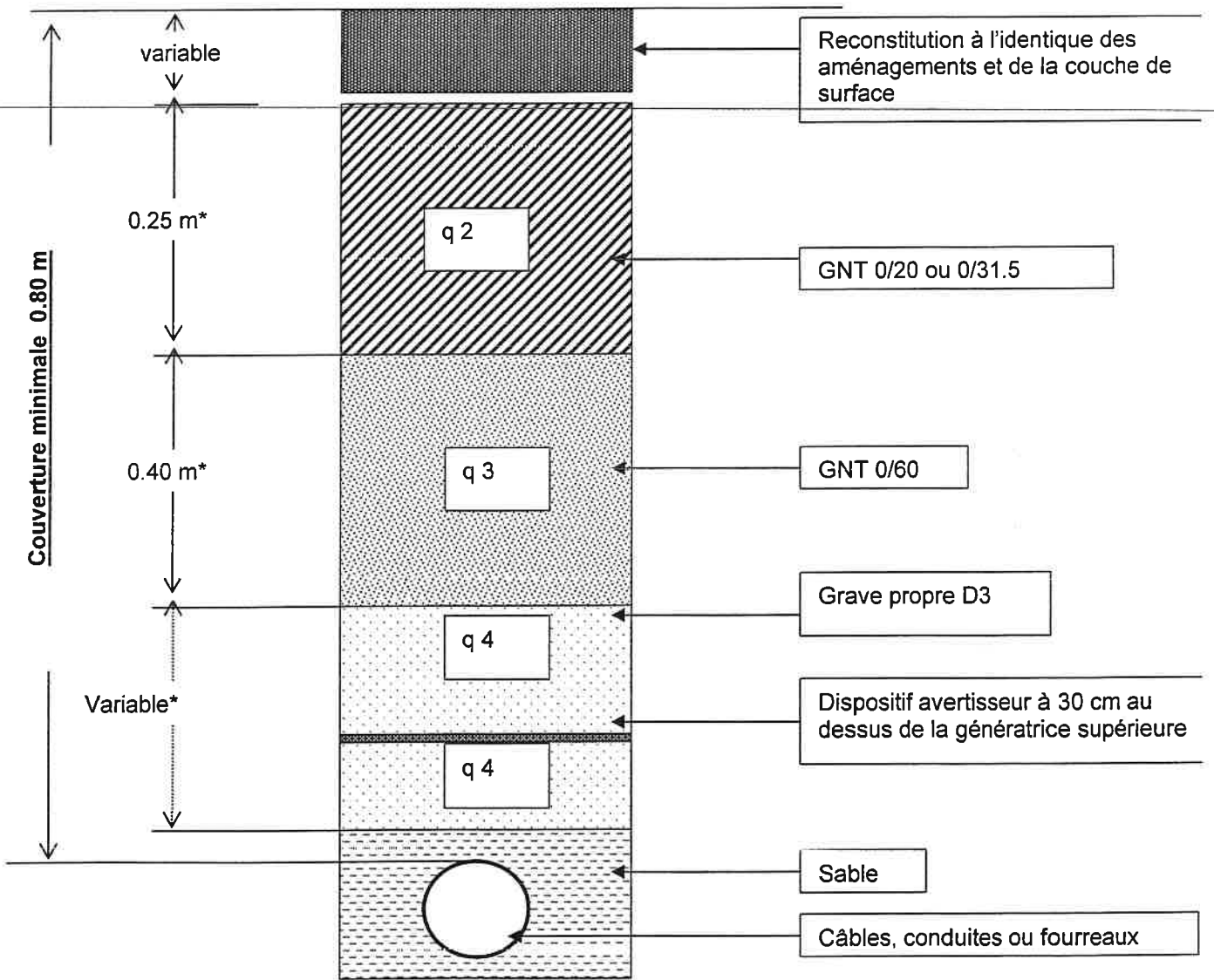


* compactage suivant la norme NF P. 98- 331

q 2,q3, q4 = qualités de compactage

REMBLAIEMENT DE TRANCHEE SOUS ACCOTEMENT OU TROTTOIR

SANS REVETEMENT



* compactage suivant la norme NF P. 98- 331

q 2,q3, q4 = qualités de compactage

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20210702-20210629-1-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2021

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
Vu la demande du 24 juin 2021 formulée par Monsieur JUBAN Georges pour l'association d'animation de l'étang des Boirons

ARRETE :

ARTICLE 1 - A l'occasion d'une manifestation publique qui aura lieu à Saint-Romain-le-Puy, à l'étang des Boirons le vendredi 02 juillet 2021 et le samedi 03 juillet 2021 de 19 heures à 22 Heures

M. JUBAN Georges, le Président de l'association d'animation de l'étang des Boirons est autorisé à vendre des boissons des groupes 1, 2 et 3 à savoir:

- boissons du premier groupe: les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- boissons du deuxième et troisième groupes : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 2 - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

ARTICLE 3 - La brigade de gendarmerie compétente (ou commissariat) est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera

- affiché en Mairie
- publié au Recueil des Actes Administratifs

ET ampliation adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- L'association d'animation de l'étang des Boirons

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 29 juin 2021

Le Maire,
Annick BRUNEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20210702-20210629-2-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2021

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
Vu la demande du 15 juin 2021 formulée par Monsieur BESSON Georges pour l'association Histoire et Patrimoine

ARRETE :

ARTICLE 1 - A l'occasion d'une manifestation publique qui aura lieu à Saint-Romain-le-Puy, le dimanche 04 juillet 2021 de 09 heures à 20 Heures

M. BESSON Georges, le Président de l'association Histoire et Patrimoine est autorisé à vendre des boissons des groupes 1, 2 et 3 à savoir:

- boissons du premier groupe: les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- boissons du deuxième et troisième groupes : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 2 - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

ARTICLE 3 - La brigade de gendarmerie compétente (ou commissariat) est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera

- affiché en Mairie
- publié au Recueil des Actes Administratifs

ET ampliation adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- L'association d'animation de l'étang des Boirons

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 29 juin 2021

Le Maire,
Annick BRUNEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de conservation des biens communaux,

Considérant qu'il y a lieu de maintenir les vestiges de remparts situés sur le Pic dans le meilleur état possible et d'assurer au mieux la sécurité des riverains,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pour des raisons de sécurité, il sera interdit de circuler sur le sentier des remparts joignant le parking du Pic au sentier de la Cure à partir du 29 juin 2021. Les vigneron pourront continuer de circuler sur le sentier dans le cadre de leur activité professionnelle.

ARTICLE 2 : Les services techniques de la ville de Saint Romain Le Puy et autres usagers sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application des présentes mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est dressé pour servir et valoir ce que de droit.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera :

- Affiché en Mairie
- Publié au recueil des Actes Administratifs
- Et ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 29 juin 2021

Le Maire,
Annick BRUNEL

pour le Maire
Adjoint Délégué

P. MARCOUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2212-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 1965 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales, du domaine public,

Considérant que des travaux de marquage au sol situés, lotissement Le Centre et rond-point du collège, 42610 Saint-Romain-Le-Puy, nécessitent la réglementation du stationnement,

Vu la demande de l'entreprise SIGNATURE, chargée des travaux

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des chantiers Lotissement Le Centre et rond-point du Collège, 42610 Saint-Romain-le-Puy le **lundi 05 juillet 2021 et le mardi 06 juillet 2021**

ARTICLE 2 : Des barrières seront installées de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie et des propriétés riveraines. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée. Le chantier devra être signalé jour et nuit pour assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 3 : Monsieur BESSON Stéphane sera responsable pour tous accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais, les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est précaire et révoquable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation des travaux publics, sans qu'aucun droit à l'indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par Code d'Urbanisme.

ARTICLE 7 : En cas de retard dans l'exécution des travaux pour une raison non prévisible, la réglementation ci-dessus établie sera maintenue au-delà de la date fixée à l'article 1 et la signalisation précitée demeurera en place.

ARTICLE 8 : le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie
- Publié au recueil des actes administratifs
- Et ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- Loire Forez Agglomération
- L'entreprise SIGNATURE

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 29 juin 2021

**Le Maire,
Annick BRUNEL**

Pour le Maire
Adjoint Délégué
P. MARCOUX



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.